EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 72

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Lieux d'Accueil Parents Enfants :

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de sa politique d'aide à la parentalité, soutient les Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE). Ces lieux ont vocation à favoriser des temps d'échange entre les parents et leurs enfants. Ils permettent de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle.

La Ville soutient depuis vingt ans, les deux lieux associatifs présents sur la commune. Cette aide bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 63, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a été reconduit pour 2016-2019.

1/ L'Association Accueil Rencontres Paroles La Maison de l'Île est implantée dans le centre ville. Cette association bénéficie d'un agrément de la CAF qui lui permet de bénéficier d'une prestation de service. Il vous est proposé de lui verser, pour 2017, une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

2/ L'Association La Maison d'à côté est implantée dans le quartier de Croix-de-Neyrat. Cette association bénéficie d'un agrément de la CAF qui lui permet de bénéficier d'une prestation de service. Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

Elle demande également une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 254,93 € pour l'achat et le renouvellement de mobiliers. Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver le versement des deux subventions citées ci-dessus.

Association des Assistantes Maternelles du Puy-de-Dôme et l'Association « Nounous et bac à sable » :

Dans le cadre de la diversification des modes d'accueil de la petite enfance proposée aux parents, en plus des établissements municipaux, la Municipalité veut soutenir les assistantes maternelles indépendantes. Elle leur propose ainsi des Relais d'Assistants Maternels (RAM) afin de faciliter la mise en relation des assistantes maternelles et des enfants, de leur apporter des conseils notamment dans leurs relations contractuelles et de proposer des activités collectives aux assistantes maternelles et aux enfants.

Dans le cadre de cet objectif, il vous est proposé, en accord avec votre commission, le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand à l'Association des Assistantes Maternelles du Puy-de-Dôme et à l'Association « Nounous et bac à sable » pour chacune d'entres elles pour un montant annuel de 250 €.

Le multi-accueil inter-entreprises La Pardieu :

Afin de permettre la création et le fonctionnement d'un structure multi-accueil de 45 places sur le Parc Technologique de la Pardieu, la Ville et l'association « Les Enfants du Parc » ont défini un partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs permettant l'accueil d'enfants clermontois et des communes avoisinantes. La dernière convention prend fin le 30 juin 2017. Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour une nouvelle durée de 3

ans et demi soit jusqu'au 31 décembre 2020 et d'approuver le maintien du versement de la somme de 66 000 € annuelle (en 4 mensualités) durant la durée de cette dernière.

La crèche parentale « Les Petits Loups » :

En vue d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions de fonctionnement de la structure qui est destinée à s'agrandir (projet d'évoluer d'un agrément de 19 enfants à un agrément allant jusqu'à l'accueil de 23 enfants) en partenariat avec l'OPHIS, la crèche parentale « Les P'tits Loups » sise 18 bis Avenue d'Italie, a sollicité une subvention exceptionnelle pour financer une partie de ce projet dont le montant total s'élève à 358 500 € TTC.

Afin d'aider cette association dans la concrétisation de son projet, sachant que la CAF sera également sollicitée et apportera un soutien financier, il vous est proposé, en accord avec votre commission, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 30 000 €.

L'association « Les guillemets » :

L'association « Les guillemets », dont l'ouverture est prévue cette année pour le 28 août, est une micro-crèche qui possède un agrément pour 10 enfants de 20 mois à 4 ans.
« Les guillemets » a demandé une aide de fonctionnement pour un montant de 18 500 €, ce qui correspond à un montant de 8,20 € par jour et par enfant clermontois, et une aide exceptionnelle pour un montant de 6 200 €.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'accorder le versement de ces deux aides et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans soit du 28 août 2017 au 28 août 2020.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juillet 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Education, l'Enfance et
de la Petite Enfance

Cécile AUDET

CONVENTION PLURIANNUELLE
AVEC L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU PARC »

Entre la Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017, ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et l'Association « Les Enfants du Parc », ayant son siège social 60 allée du Pont de la Sarre, Parc Technologique de La Pardieu à Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Sylvain JOURDY (N° SIRET 4926 31494 00027 CODE APE 8891 A),

d'autre part,

Préambule :

L'association gère un multi-accueil inter-entreprises de 45 places dans le Parc Technologique de La Pardieu, sise Allée du Pont de la Sarre à Clermont-Ferrand.

Un minimum de 500 heures mensuelles est affecté par la Commune de Clermont-Ferrand à des enfants de familles domiciliées sur le territoire de Clermont-Ferrand et /ou des communes avoisinantes.

Cette démarche répond à la nécessité de diversifier les modes d'accueil et de développer le nombre de places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) notamment à proximité du lieu de travail des parents et /ou sur le lieu de trajet.

Les actions mises en œuvre présentent donc un intérêt public local pour la Commune, justifiant pleinement le versement d'une subvention.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à assurer le maintien d'un multi-accueil inter-entreprises et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour sa part, la Commune s'engage, à soutenir financièrement la réalisation de cette action par le versement d'une subvention annuelle.

Article 2 : Durée

La présente convention a une durée globale de trois ans et demi soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est conclue pour une durée d'un an reconduite chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par l'association un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés à l'article 5.

Article 3 : Modalités d'exécution

Figure en annexe 1 à la présente convention :

- un rapport décrivant les activités du multi-accueil et les moyens mis en œuvre (locaux-personnel-matériel)

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

4.1 La Commune versera pour chaque année civile une subvention d'un montant de 66 000 € au vu du dossier de demande de subvention déposé.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65-64.5, article 6574, du budget de la Commune.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, pour les années citées dans l'article 2.

- versement par trimestre échu.

4.2 Le montant prévisionnel annuel sera de 66 000 €; l'engagement financier de la Commune sera défini annuellement en fonction du dossier déposé et fera si nécessaire l'objet d'un avenant concerté entre les parties.

Les versements seront effectués au compte (n° 00150 40921 299745 21, établissement de crédit 11907, agence BPMC), sous réserve des trois conditions suivantes :

- le respect par l'association des obligations souscrites au titre de la présente convention ;

- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et par trimestre à terme échu.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier de l'année précédente, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois de la clôture de chaque exercice ainsi qu'un bilan d'activités précisant le nombre d'heures réalisées et facturées, le taux de facturation, le taux d'occupation des heures par rapport aux 500 heures mensuelles et un budget prévisionnel détaillant les principaux postes.

- à fournir chaque trimestre un état précis des enfants accueillis avec le nombre d'heures mensuelles réalisées et facturées, le taux de facturation, le taux d'occupation, les contrats.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels avant le 1er juin.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à mettre en oeuvre un projet d'établissement conforme à la réglementation en vigueur qui devra être adapté à la diversité des enfants accueillis.

- à veiller à la santé, à la sécurité, au bien être et au bon développement des enfants qui lui sont confiés.

- à signaler sans délai au médecin chef de service territorial de PMI, les cas où la santé de l'enfant est compromise ou menacée par des mauvais traitements, ou carences graves de soins, afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'urgence appropriées.

- à respecter les jours et horaires d'ouverture annexés à la présente convention (des modifications peuvent y être apportées après accord écrit entre les deux parties).

- à assumer toutes les opérations relatives à l'inscription des enfants et à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.

- à appliquer la Prestation de Service Unique définie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- à contracter, compte tenu que les activités placées sont sous sa responsabilité exclusive, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses responsabilités.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8.

Article 10 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant et donnera lieu à une nouvelle délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout différend ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la commune à l'association.

Fait à Clermont-Ferrand, le

En trois exemplaires,

Le Maire, Le Président,

CONVENTION PLURI-ANNUELLE

Entre la Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la ville de Clermont Ferrand, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017, ci-après dénommée « la Ville »
d'une part,

Et

La micro-crèche Les Guillemets, sise 8 Rue Massillon 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par le Président Raymond COLLET, ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

PREAMBULE

Afin de maintenir une diversification des modes d'accueil des jeunes clermontois et dans le cadre d'une démarche de partenariat avec cette Association, la Ville de Clermont Ferrand souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, notamment concernant l'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans, ou de moins de 4 ans s'il ne peut être scolarisé.

L'Association a pour but de promouvoir un mode alternatif d'accueil pour jeunes enfants, ce en quoi son action participe de la politique de la Ville de Clermont-Ferrand de promotion et de diversification des modes d'accueil de la petite enfance et relève de l'intérêt public local.
A vocation d'insertion professionnelle, cette micro-crèche mènera des actions d'accompagnement à la parentalité et l'insertion des familles.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'Association offre 10 places pour des enfants âgés de ***2 mois à 4 ans (ou 2 mois et demi à 4 ans)*** du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**.**

Pour sa part, la Ville de Clermont Ferrand s'engage à accompagner l'Association par le versement d'une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans (2017, 2018, 2019) sous réserve du respect par l'association de ses obligations.

ARTICLE 3 : Participation de la Ville

Article 3.1 : Attribution d'une subvention

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'Association doit constituer un dossier de demande de subvention, remis à la Ville dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Article 3.2 : Montant de la subvention

A partir de 2017, la Ville de Clermont Ferrand versera :
 Une subvention calculée en fonction du nombre de jours de présence d'enfants clermontois, à raison de 8,20 euros par jour et par enfant de moins de 3 ans ou de moins de 4 ans non scolarisé (Versement par trimestre au vu d'un état de présence, certifié conforme par la Présidente).

Article 3.3 : Condition de paiement de subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la Ville de Clermont Ferrand imputé sur les crédits du chapitre 011/64-4, article 6574 du budget de la Ville.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme à l'objectif mentionné à l'article 1 par l'Association.

L'Association s'engage à faciliter l'accès, par la Ville, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Présentation des bilans

Article 4.1 : Bilan des actions

L'Association s'engage à fournir un projet éducatif ainsi qu'un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif à la Ville de Clermont Ferrand et à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 4.2 : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'Association fournira annuellement et au plus tard, 4 mois après la clôture de l'exercice, à la Ville de Clermont Ferrand :

- Le budget prévisionnel
- Le dernier compte de résultat
- Le bilan du dernier exercice connu certifié par la Présidente.

L'Association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, et le cas échéant à faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes dont elle transmettra le rapport à la Ville.

ARTICLE 5 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'Association s'engage à développer sa pratique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment le respect de toutes les obligations concernant l'accueil des jeunes enfants et celles édictées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

ARTICLE 6 : Evaluation des activités et des actions de partenariat

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan, quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées à l'article 4 de la présente convention.
L'accord porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant**.**

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- Par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

- Après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1er juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'Association.

- De plein droit en cas de dissolution de l'Association.

<u>ARTICLE 9</u> : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand, le

En trois exemplaires,

Le Président de l'Association, Le Maire,